

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE BANCOURT

ARRONDISSEMENT  
ARRAS

COLLECTIVITE : BANCOURT

**Arrêté municipal permanent  
Portant modification des limites de l'agglomération de Bancourt  
sur la route départementale n°7<sup>E</sup>2**

**Le Maire de la commune de BANCOURT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-2 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- Considérant que la zone agglomérée située le long de la route départementale n°7<sup>E</sup>2 à l'EB10 et 20 au P.R.59 + 486, en direction du centre de Bancourt, sur la rue de Frémicourt, au droit de la parcelle cadastrée section A n°59 et A n°588 et de l'autre côté en direction de Frémicourt

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les limites de l'agglomération constituée par la commune de Bancourt telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route, pour avoir les effets prescrits par ledit Code, sont ainsi modifiées :

Sur la route départementale n°7<sup>E</sup>2 :

- A l'EB10 et 20 au P.R.59 + 486, en direction du centre de Bancourt, sur la rue de Frémicourt, au droit de la parcelle cadastrée section A n°59 et A n°588 et de l'autre côté en direction de Frémicourt

**ARTICLE 2** : Ces limites sont matérialisées par l'implantation d'un panneau de signalisation portant le numéro de la route et l'indication du nom de la Commune, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites d'agglomération de Bancourt sur la route départementale n°7<sup>E</sup>2 sont abrogées.

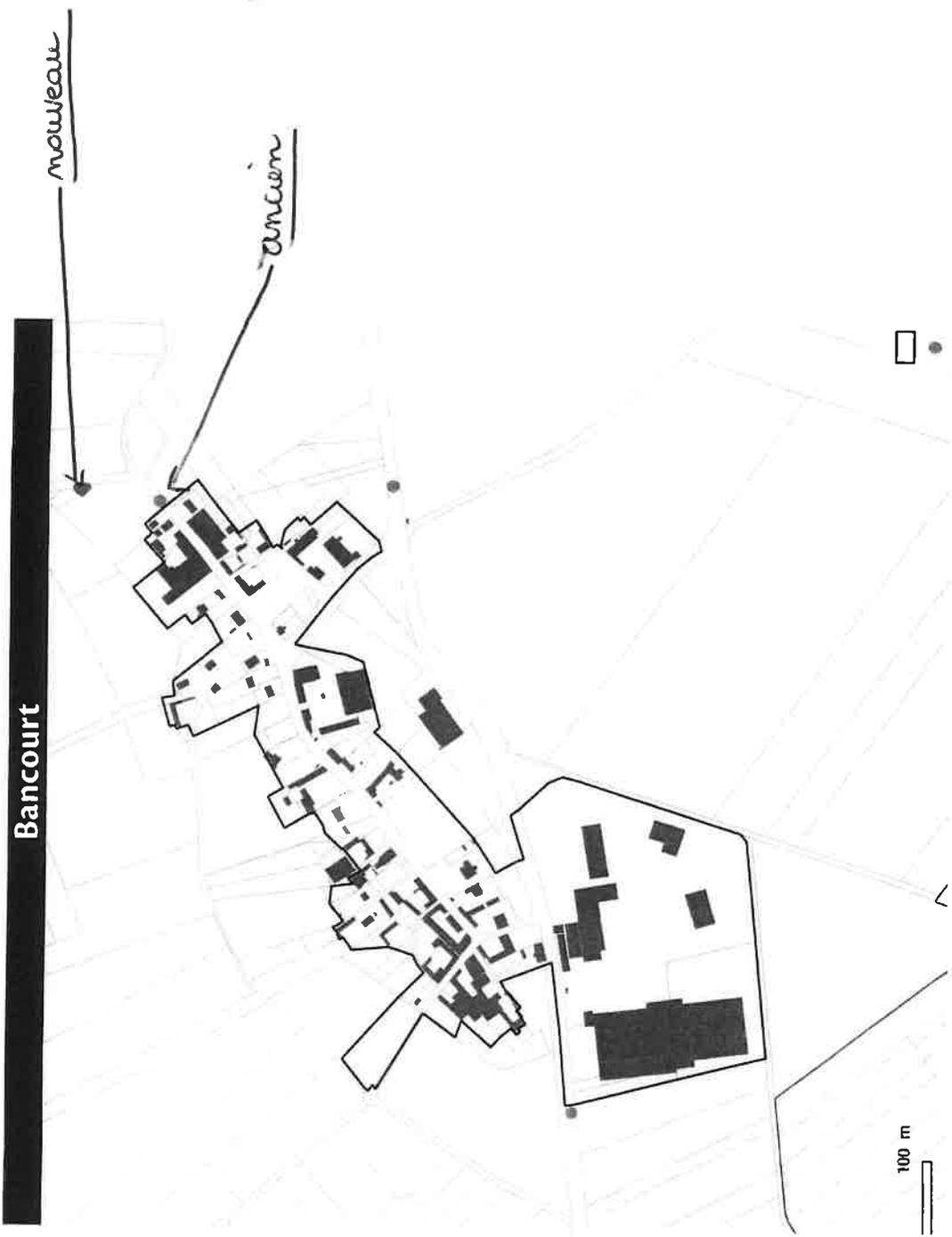
**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le responsable de la voirie de la D.D.T.M. d'Arras
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bapaume

Fait à Bancourt, le 06/07/2021

Le Maire, Bernard ROUSERE





Le Maire,  
Bernard RAISEDE.

Le Ben pour accord